

Nations Unies
**ASSEMBLÉE
 GÉNÉRALE**
TRENTE-QUATRIÈME SESSION



48^e
SÉANCE PLÉNIÈRE

Vendredi 26 octobre 1979,
 à 15 h 15

Documents officiels

NEW YORK

SOMMAIRE

	<i>Pages</i>
Semaine de solidarité avec le peuple namibien.	999
Point 15 de l'ordre du jour :	
Elections aux sièges devenus vacants dans les organes principaux (<i>suite</i>) :	
a) Election de cinq membres non permanents du Conseil de sécurité	999
b) Election de dix-huit membres du Conseil économique et social	1001

Président : M. Salim Ahmed SALIM
 (République-Unie de Tanzanie).

Semaine de solidarité avec le peuple namibien

1. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Avant de passer à l'ordre du jour de cet après-midi, je voudrais rappeler que l'Assemblée générale, dans sa résolution 31/150 en date du 20 décembre 1976, a décidé que la dernière semaine d'octobre serait la Semaine de solidarité avec le peuple namibien et son mouvement de libération, la South West Africa People's Organization [SWAPO], seul et authentique représentant du peuple namibien, et a demandé au Conseil des Nations Unies pour la Namibie d'établir un programme commémoratif à cet effet. La Conférence internationale pour le soutien aux peuples du Zimbabwe et de la Namibie, qui s'est tenue à Maputo du 16 au 21 mai 1977, a fait sienne la décision de l'Assemblée générale¹.

2. Cette année, les réunions solennelles se dérouleront dans le cadre de l'Année internationale de solidarité avec le peuple namibien, proclamée par la résolution 33/182 C de l'Assemblée générale, en date du 21 décembre 1978.

3. Le Conseil des Nations Unies pour la Namibie tiendra deux réunions spéciales, le lundi 29 octobre à 10 heures et à 15 heures, dans la salle du Conseil économique et social, pour commémorer la Semaine de solidarité avec le peuple namibien et son mouvement de libération, la SWAPO.

4. Le programme de la Semaine de solidarité, qui commence le 29 octobre 1979, prévoit des discours, une exposition de photos, une exposition du timbre qui a été émis le 5 octobre 1979, intitulé "Pour une Namibie libre et indépendante", et une projection de films sur la Namibie.

5. Tous les Etats Membres sont cordialement invités à se joindre aux manifestations de la Semaine de solidarité avec

¹ Voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, trente-deuxième année, Supplément de juillet, août et septembre 1977, document S/12344/Rev.1, annexe V, sect. III A.*

le peuple namibien et son mouvement de libération, la SWAPO.

POINT 15 DE L'ORDRE DU JOUR

Elections aux sièges devenus vacants dans les organes principaux (*suite*) :

a) Election de cinq membres non permanents du Conseil de sécurité

6. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée générale va reprendre l'élection d'un membre non permanent du Conseil de sécurité pour un mandat de deux ans à compter du 1er janvier 1980. Les autres membres ont déjà été élus au cours de la séance précédente.

7. Nous allons procéder au sixième tour de scrutin, qui sera le deuxième tour de scrutin libre, conformément à l'article 94 du règlement intérieur. Dans ce scrutin, tout Etat membre du groupe des Etats d'Amérique latine peut être candidat sauf, bien entendu, la Bolivie et la Jamaïque. Les bulletins de vote vont maintenant être distribués.

Sur l'invitation du Président, M. Mardovitch (République socialiste soviétique de Biélorussie) et M. Çelikkol (Turquie) assument les fonctions de scrutateur.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

8. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je propose de suspendre la séance pour permettre le dépouillement du scrutin.

La séance est suspendue à 15 h 30; elle est reprise à 15 h 45.

9. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : le résultat du vote est le suivant :

<i>Bulletins déposés :</i>	145
<i>Bulletins nuls :</i>	0
<i>Bulletins valables :</i>	145
<i>Abstentions :</i>	3
<i>Nombre de votants :</i>	142
<i>Majorité requise :</i>	95
<i>Nombre de voix obtenues :</i>	
Cuba	80
Colombie	62

10. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Aucun des candidats n'ayant obtenu la majorité requise des deux tiers, nous allons maintenant procéder à un troisième scrutin libre. Comme précédemment, dans le scrutin libre, tout Etat Membre appartenant au groupe des Etats d'Amérique latine peut être candidat, à l'exception évidemment, de la

Bolivie et de la Jamaïque. Les bulletins de vote vont être distribués.

Sur l'invitation du Président, M. Mardovitch (République socialiste soviétique de Biélorussie) et M. Çelikkol (Turquie) assument les fonctions de scrutateur.

Il est procédé au scrutin secret.

11. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je propose de lever la séance pour permettre le dépouillement du scrutin.

La séance est suspendue à 15 h 55; elle est reprise à 16 h 5.

12. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le résultat du vote est le suivant :

<i>Bulletins déposés :</i>	148
<i>Bulletins nuls :</i>	1
<i>Bulletins valables :</i>	147
<i>Abstentions :</i>	3
<i>Nombre de votants :</i>	144
<i>Majorité requise :</i>	96
<i>Nombre de voix obtenues :</i>	
Cuba	84
Colombie	60

13. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le troisième scrutin libre n'a pas été concluant. Conformément à l'article 94 du règlement intérieur, l'Assemblée va maintenant procéder au premier des trois scrutins limités. Seuls les noms de Cuba ou de la Colombie peuvent être inscrits sur les bulletins. Tout bulletin concernant le nom d'autres pays sera déclaré nul. Les bulletins de vote vont être distribués.

Sur l'invitation du Président, M. Mardovitch (République socialiste soviétique de Biélorussie) et M. Çelikkol (Turquie) assument les fonctions de scrutateur.

Il est procédé au scrutin secret.

14. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je propose de suspendre la séance pour permettre le dépouillement du scrutin.

La séance est suspendue à 16 h 15; elle est reprise à 16 h 25.

15. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le résultat du vote est le suivant :

<i>Bulletins déposés :</i>	147
<i>Bulletins nuls :</i>	0
<i>Bulletins valables :</i>	147
<i>Abstentions :</i>	3
<i>Nombre de votants :</i>	144
<i>Majorité requise :</i>	96
<i>Nombre de voix obtenues :</i>	
Cuba	83
Colombie	61

16. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Aucun des deux candidats n'ayant obtenu la majorité des deux tiers, l'Assemblée générale poursuivra le vote et procédera à un deuxième tour de scrutin limité. De même que lors du scrutin précédent, les seuls noms d'Etats pouvant figurer sur

les bulletins de vote sont Cuba et la Colombie. Les bulletins de vote qui porteront le nom d'autres Etats seront déclarés nuls. Les bulletins de vote vont être distribués.

Sur l'invitation du Président, M. Mardovitch (République socialiste soviétique de Biélorussie) et M. Çelikkol (Turquie) assument les fonctions de scrutateur.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

17. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je propose de suspendre la séance pour permettre le dépouillement du scrutin.

La séance est suspendue à 16 h 35; elle est reprise à 16 h 40.

18. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le résultat du vote est le suivant :

<i>Bulletins déposés :</i>	147
<i>Bulletins nuls :</i>	0
<i>Bulletins valables :</i>	147
<i>Abstentions :</i>	3
<i>Nombre de votants :</i>	144
<i>Majorité requise :</i>	96
<i>Nombre de voix obtenues :</i>	
Cuba	81
Colombie	63

19. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Etant donné qu'aucun des deux candidats n'a obtenu la majorité requise des deux tiers, l'Assemblée générale va procéder maintenant à un troisième vote à bulletin secret. Les seuls pays dont les noms peuvent être portés sur les bulletins de vote sont Cuba et la Colombie. Tout bulletin de vote portant le nom d'un autre pays sera déclaré nul. Les bulletins de vote vont être distribués.

Sur l'invitation du Président, M. Mardovitch (République socialiste soviétique de Biélorussie) et M. Çelikkol (Turquie) assument les fonctions de scrutateur.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

20. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je propose de suspendre la séance pour permettre le dépouillement du scrutin.

La séance est suspendue à 16 h 50; elle est reprise à 17 h 5.

21. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le résultat du vote est le suivant :

<i>Bulletins déposés :</i>	148
<i>Bulletins nuls :</i>	0
<i>Bulletins valables :</i>	148
<i>Abstentions :</i>	3
<i>Nombre de votants :</i>	145
<i>Majorité requise :</i>	97
<i>Nombre de voix obtenues :</i>	
Cuba	79
Colombie	66

22. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité requise des deux tiers

au cours de ce troisième scrutin limité, nous devons procéder à un scrutin libre, conformément à l'article 94 du règlement intérieur. Comme auparavant, tout Etat membre appartenant au groupe des Etats d'Amérique latine peut être candidat, à l'exception évidemment de la Bolivie et de la Jamaïque. Les bulletins de vote vont être distribués.

Sur l'invitation du Président, M. Mardovitch (République socialiste soviétique de Biélorussie) et M. Çelikkol (Turquie) assument les fonctions de scrutateur.

Il est procédé au scrutin secret.

23. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je propose de suspendre la séance pour permettre le dépouillement du scrutin.

La séance est suspendue à 17 h 15; elle est reprise à 17 h 25.

24. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le résultat du vote est le suivant :

<i>Bulletins déposés :</i>	148
<i>Bulletins nuls :</i>	0
<i>Bulletins valables :</i>	148
<i>Abstentions :</i>	3
<i>Nombre de votants :</i>	145
<i>Majorité requise :</i>	97
<i>Nombre de voix obtenues :</i>	
Cuba	80
Colombie	65

25. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le premier de cette série de trois tours libres n'ayant pas donné de résultat, l'Assemblée va procéder à un deuxième scrutin libre. Les bulletins de vote vont être distribués maintenant.

Sur l'invitation du Président, M. Mardovitch (République socialiste soviétique de Biélorussie) et M. Çelikkol (Turquie) assument les fonctions de scrutateur.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

26. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je propose de suspendre la séance pour permettre le dépouillement du scrutin.

La séance est suspendue à 17 h 35; elle est reprise à 17 h 45.

27. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le résultat du vote est le suivant :

<i>Bulletins déposés :</i>	147
<i>Bulletins nuls :</i>	0
<i>Bulletins valables :</i>	147
<i>Abstentions :</i>	4
<i>Nombre de votants :</i>	143
<i>Majorité requise :</i>	96
<i>Nombre de voix obtenues :</i>	
Cuba	79
Colombie	64

28. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Aucun des deux pays n'ayant obtenu la majorité requise des deux tiers au deuxième tour de scrutin libre, l'Assemblée générale

va continuer à voter et va procéder au troisième scrutin libre. Les bulletins de vote vont être distribués.

Sur l'invitation du Président, M. Mardovitch (République socialiste soviétique de Biélorussie) et M. Çelikkol (Turquie) assument les fonctions de scrutateur.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

29. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je propose de suspendre la séance pour permettre le dépouillement du scrutin.

La séance est suspendue à 17 h 50; elle est reprise à 18 h 5.

30. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le résultat du vote est le suivant :

<i>Bulletins déposés :</i>	147
<i>Bulletins nuls :</i>	0
<i>Bulletins valables :</i>	147
<i>Abstentions :</i>	3
<i>Nombre de votants :</i>	144
<i>Majorité requise :</i>	96
<i>Nombre de voix obtenues :</i>	
Cuba	79
Colombie	65

31. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais proposer à l'Assemblée, compte tenu du caractère peu concluant du scrutin, jusqu'à présent, de remettre l'examen de ce point à la séance de mardi matin, 30 octobre 1979. Nous reprendrions à ce moment-là le vote au scrutin limité. S'il n'y a pas d'objection, puis-je considérer que l'Assemblée générale est d'accord ?

Il en est ainsi décidé.

b) Election de dix-huit membres du Conseil économique et social

32. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée générale, à présent, va procéder à l'élection de 18 membres du Conseil économique et social, qui remplaceront les membres dont le mandat expire le 31 décembre 1979. Les 18 membres sortants sont les suivants : Colombie, Etats-Unis d'Amérique, Haute-Volta, Iran, Iraq, Italie, Jamaïque, Mauritanie, Mexique, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Rwanda, Somalie, Soudan, République arabe syrienne et République socialiste soviétique d'Ukraine. Ces 18 pays peuvent être réélus immédiatement.

33. Je voudrais rappeler aux membres de l'Assemblée qu'après le 1er janvier 1980 les Etats ci-après seront membres du Conseil économique et social : Algérie, République fédérale d'Allemagne, Argentine, Barbade, Brésil, Chine, Chypre, Equateur, Emirats arabes unis, Espagne, Finlande, France, Ghana, Hongrie, Inde, Indonésie, Irlande, Japon, Lesotho, Malte, Maroc, Pakistan, République centrafricaine, République démocratique allemande, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, République-Unie du Cameroun, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Suède, Trinité-et-Tobago, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques,

Venezuela et Zambie. Par conséquent, aucun de ces 36 Etats ne doit figurer sur les bulletins de vote.

34. Conformément au paragraphe 4 de la résolution 2847 (XXVI), en date du 20 décembre 1971, les 18 membres à élire doivent être répartis comme suit : cinq membres parmi les Etats d'Afrique, quatre parmi les Etats d'Asie, trois parmi les Etats d'Amérique latine, quatre parmi les Etats d'Europe occidentale et autres Etats et deux parmi les Etats socialistes d'Europe orientale. Les bulletins de vote tiennent compte de cette répartition.

35. Selon la pratique établie, le nombre requis de candidats qui recevra le plus grand nombre de voix, et pas moins que la majorité requise, sera déclaré élu. En cas de ballottage pour le dernier siège, on procédera à un scrutin limité aux candidats qui auront obtenu un nombre égal de voix.

Il en est ainsi décidé.

36. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Conformément à l'article 92 du règlement intérieur, l'élection aura lieu au scrutin secret et il ne sera pas fait de présentation de candidatures.

37. Les bulletins de vote vont être distribués. Je prie les membres de l'Assemblée de n'utiliser que ces bulletins de vote et d'y inscrire les noms des Etats Membres pour lesquels ils souhaitent voter dans chaque groupe. Les bulletins contenant un nombre de noms supérieur à celui réservé à chaque groupe seront déclaré nuls.

Sur l'invitation du Président, M. Haque (Bangladesh), M. Kassai (Hongrie), Mlle Løj (Danemark), M. González (El Salvador) et M. Fathalla (Egypte) assument les fonctions de scrutateur.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

38. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je propose de suspendre la séance pour permettre le dépouillement du scrutin.

La séance est suspendue à 18 h 25; elle est reprise à 19 h 20.

39. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le résultat du vote pour l'élection de 18 membres du Conseil économique et social est le suivant :

GROUPE A

<i>Bulletins déposés :</i>	148
<i>Bulletins nuls :</i>	0
<i>Bulletins valables :</i>	148
<i>Abstentions :</i>	0
<i>Nombre de votants :</i>	148
<i>Majorité requise :</i>	99

<i>Nombre de voix obtenues :</i>	
Jamahiriya arabe libyenne	138
Nigéria	136
Zaire	134
Ethiopie	133
Malawi	128
Kenya	3
Niger	3

Ouganda	3
Bénin	1
Botswana	1
Côte d'Ivoire	1
Libéria	1
Mali	1
Mauritanie	1
Rwanda	1
Sao Tomé-et-Principe	1
Swaziland	1

GROUPE B

<i>Bulletins déposés :</i>	148
<i>Bulletins nuls :</i>	0
<i>Bulletins valables :</i>	148
<i>Abstentions :</i>	1
<i>Nombre de votants :</i>	147
<i>Majorité requise :</i>	98
<i>Nombre de voix obtenues :</i>	
Jordanie	140
Népal	139
Iraq	136
Thaïlande	130
Bangladesh	1
Birmanie	1
République démocratique populaire lao . . .	1
Singapour	1
Viet Nam	1

GROUPE C

<i>Bulletins déposés :</i>	148
<i>Bulletins nuls :</i>	0
<i>Bulletins valables :</i>	148
<i>Abstentions :</i>	3
<i>Nombre de votants :</i>	145
<i>Majorité requise :</i>	97
<i>Nombre de voix obtenues :</i>	
Mexique	138
Bahamas	137
Chili	102
Colombie	4
Cuba	2
Jamaïque	1

GROUPE D

<i>Bulletins déposés :</i>	148
<i>Bulletins nuls :</i>	0
<i>Bulletins valables :</i>	148
<i>Abstentions :</i>	7
<i>Nombre de votants :</i>	141
<i>Majorité requise :</i>	94
<i>Nombre de voix obtenues :</i>	
Italie	137
Belgique	134
Australie	131
Etats-Unis d'Amérique	123
Danemark	1

Grèce	1
Nouvelle Zélande	1
Pays-Bas	1

GROUPE E

<i>Bulletins déposés :</i>	148
<i>Bulletins nuls :</i>	0
<i>Bulletins valables :</i>	148
<i>Abstentions :</i>	6
<i>Nombre de votants :</i>	142
<i>Majorité requise :</i>	95
<i>Nombre de voix obtenues :</i>	
Yougoslavie	134
Bulgarie	133
Pologne	1

Ayant obtenu la majorité requise des deux tiers, l'Australie, les Bahamas, la Belgique, la Bulgarie, le Chili, les Etats-Unis d'Amérique, l'Ethiopie, l'Iraq, l'Italie, la Jamaïque, la Jordanie, le Malawi, le Mexique, le Népal, le Nigéria, la Thaïlande, la Yougoslavie et le Zaïre sont élus membres du Conseil économique et social pour un mandat de trois ans à compter du 1^{er} janvier 1980 (décision 34/307).

40. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je félicite les pays qui ont été élus membres du Conseil économique et social, et je remercie les scrutateurs pour leur aide lors de cette élection.

La séance est levée à 19 h 25.